



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZERE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE


## Recueil spécial n° 8/2018

Direction des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie -  
unité départementale de la Lozère

**Publié le 21 mars 2018**

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49 60 60

**PREFECTURE de la LOZERE**

**RECUEIL SPECIAL N° 8 /2018 du 21 mars 2018**

**SOMMAIRE**

**Unité départementale de la Lozère de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi région Occitanie**

ARRETE n° UD48 DIRECCTE OCCITANIE -2018-075-001 du 16 mars 2018 fixant la composition de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Lozère



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de la Lozère  
DIRECCTE d'Occitanie

**ARRETE n° UD48 DIRECCTE OCCITANIE -2018-075-001 du 16 mars 2018**

**Fixant la composition de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Lozère**

Le Responsable de l'Unité Départementale de la Lozère de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Occitanie,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4

Vu l'arrêté interministériel du 18 mars 2015 portant nomination de Monsieur Alain PEREZ, en qualité de Directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité départementale de la Lozère de la DIRECCTE d'Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Vu la décision du Directeur de la DIRECCTE d'Occitanie en date du 29 janvier 2018 relative à la représentation de la DIRECCTE d'Occitanie au sein des Observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation collective

Vu la décision du Directeur de la DIRECCTE d'Occitanie en date du 5 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L. 2234-4 et suivants du code du travail.

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département de la Lozère.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de la Lozère est composé, outre le responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

Pour les organisations professionnelles d'employeurs :

- Au titre du MEDEF :  
Titulaire : Gérald RODIER

- Au titre de la CPME :  
Titulaire : Christian BERAL
- Au titre de l'U2P :  
Titulaire : Jean- Michel MARQUES
- Au titre de la FNSEA :  
Titulaire : Olivier BOULA
- Au titre de la FESAC  
Titulaire : non désigné
- Au titre de l'UDES :  
Titulaire : non désigné

Pour les organisations syndicales de salariés :

- Au titre de la CFDT :  
Titulaire : Laurent DELMAS
- Au titre de la CGT :  
Titulaire : Guillaume MARTIN
- Au titre de FO :  
Titulaire : Michel GUIRAL
- Au titre de la CFE- CGC :  
Titulaire : non désigné
- Au titre de la CFTC :  
Titulaire : Christophe DUCHROHET
- Au titre du SPELC :  
Titulaire : Alexandre MEISSONNIER

**Article 2** : Le Responsable de l'Unité départementale de la Lozère de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

Fait à Mende, le 16 Mars 2018

Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Départementale  
de la Lozère

*Signé*

Alain PEREZ

*Voie de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes*

*La décision contestée doit être jointe au recours.*